



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> 93880	De <b>M. Dino Ciniéri</b> ( Les Républicains - Loire )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Affaires sociales et santé		<b>Ministère attributaire</b> > Affaires sociales et santé
<b>Rubrique</b> > professions de santé	<b>Tête d'analyse</b> > infirmiers anesthésistes	<b>Analyse</b> > formation. diplômés.
Question publiée au JO le : <b>08/03/2016</b>		

### Texte de la question

M. Dino Ciniéri appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur les demandes professionnelles et statutaires formulées par les infirmiers anesthésistes. Ces derniers représentent en effet la profession paramédicale infirmière dont le niveau de compétence et d'études est le plus complet et le plus élevé de notre système de santé. Ce ne sont ainsi pas moins de sept années, fondamentales et incompressibles, après le baccalauréat, qui sont indispensables à la formation de ces professionnels de santé. Ils ont par ailleurs une expertise unique en anesthésie dont l'exclusivité de titre et de fonction doit être réaffirmée et maintenue. Ils représentent en outre, de par leur niveau de formation et leur capacité d'adaptation, une réponse aux contraintes et aux besoins de santé. Or malgré un référentiel de formation, de compétences et d'activités des plus complets, la profession d'infirmier anesthésiste ne bénéficie pas du statut des pratiques infirmières avancées qui lui revient de par son champ d'action et d'expertise. Aussi, alors même qu'une démarche pour la reconnaissance de la profession et de son mode d'exercice est actuellement en cours, il souhaiterait connaître les mesures que le Gouvernement compte prendre à ce sujet.